



2026/235

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu :

- de la Publication le : 08 JUIL 2026



Le Maire

REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
rue du Luxembourg et rue d'Italie

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu le permis de construire 094 073 21 C1033 du 6 juillet 2022, pour la construction de logements d'habitation,
- Vu la demande de la société AZTP, mandatée par ENEDIS, afin de réaliser les travaux pour alimenter les postes de distribution d'électricité « PAGE et ECRITURE » afin de raccorder la résidence « Art'Mony », rue du Luxembourg et rue d'Italie, du 20 juillet au 28 août 2026,
- Considérant la nécessité de sécuriser le personnel de chantier et les usagers durant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 20 juillet 2026 et jusqu'au 28 août 2026, le stationnement sera strictement interdit sur le trottoir de la zone des travaux, rue d'Italie angle rue du Luxembourg. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : A compter du 20 juillet 2026 et jusqu'au 31 juillet 2026, la voie de tourne à droite rue du Luxembourg en direction de la rue d'Italie sera fermée à la circulation. Les véhicules seront reportés sur la voie du Rond-Point des Halles pour récupérer la rue d'Italie au carrefour existant. Les bus emprunteront les voies de bus existantes pour récupérer la rue d'Italie au carrefour existant. La société chargée des travaux mettra et maintiendra en place la signalisation appropriée. A compter du samedi 1^{er} août, la voie de tourne à droite sera restituée aux usagers

ARTICLE 3 : Durant la période mentionnée à l'article 1, une fouille située au droit du n° 1 rue d'Italie demeurera ouverte jusqu'à l'achèvement du chantier. Dans cette attente, elle sera remise en arase ou sécurisée par un pontage, dans l'attente de sa réfection définitive.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 : Le passage des piétons sera maintenu et protégé en toute circonstance.

ARTICLE 6 : En fin de travaux, la tranchée sera reprise avec 20 cm d'épaulement de part et d'autre avec les joints de dilatation et devra avoir une découpe droite. Le trottoir sera repris sur toute l'emprise du chantier et en sa pleine largeur.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux

ARTICLE 8 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, balisage et déviations seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- RATP
- KEOLIS
- ENEDIS
- Société AZTP

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 08 JUIL 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérécourts Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.